

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 20/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/09/2023

Contexte et constats

Publié sur 

MAIRIE - St Loubès - Les Vergnes

23 place de l'Hotel de Ville
33450 Saint-Loubès

Références : 23-958
Code AIOT : 0005207162

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/09/2023 au droit de l'ancienne gravière utilisée comme décharge par la MAIRIE de St-Loubès, implantée « Les Vergnes » 33 450 Saint-Loubès. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MAIRIE - St Loubès - Les Vergnes
- Les Vergnes 33450 Saint-Loubès
- Code AIOT : 0005207162
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La commune de St-Loubès a remblayé illégalement une ancienne gravière à l'aide de déchets dans les années 90. Ainsi, 5 hectares situés au lieu-dit "Les Vergnes" se trouvent impactés sur quelques

mètres de profondeur avec des anomalies de concentration, dans les sols et les eaux souterraines, en métaux, HAP, PCB et sulfates.

Un arrêté préfectoral de mise en demeure daté du 13/12/2004 a suspendu l'activité illégale et a imposé à la Mairie de se régulariser en demandant l'autorisation ou en stoppant définitivement ses activités. Une évaluation simplifiée des risques (ESR) était également demandée afin de connaître les risques sanitaires de cette situation.

Compte tenu de l'absence de réponse et de la poursuite de l'activité, un arrêté préfectoral de suppression d'activité daté du 16/01/2008 a imposé l'arrêt de l'activité et a fixé les travaux de mise en sécurité et de remise en état.

Une inspection réalisée le 12/12/2012 a conduit à observer des non-conformités aux exigences de mise en sécurité. Des compléments aux études environnementales ont également été demandés à cette occasion.

En novembre 2017, la Mairie a présenté un projet d'implantation de plateforme logistique qui devait être réalisée de manière concomitante à la remise en état.

L'inspection de ce jour vise à faire le point de la situation du site, de sa mise en sécurité, ainsi que de l'avancée des projets de la Mairie afin d'aboutir la remise en état et de relancer la surveillance de la zone impactée qui fait défaut à ce jour.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- mise en sécurité
- suivi des eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MISE EN SECURITE	Arrêté Préfectoral du 16/01/2008, article 5	/	Sans objet
2	SUPPRESSION DES DECHETS	Arrêté Préfectoral du 16/01/2008, article 3	/	Sans objet
3	REMISE EN ETAT	Arrêté Préfectoral du 16/01/2008, article 4	/	Sans objet
4	SUITE INSPECTION PRECEDENTE	Autre du 12/12/2012	Lettre de suite datée du 16/01/2013	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection de ce jour a été l'occasion de porter à la connaissance de la nouvelle équipe municipale, en place depuis 2020, les différentes études environnementales réalisées pour le compte de la Mairie et les obligations relatives à la remise en état.

A ce jour, la mise en sécurité et la limitation de l'accès ne sont pas conformes. Le défaut de maîtrise de l'accès au site a conduit à la poursuite de dépôts sauvages, qui semblent réguliers et récents pour ce qui est des déchets de démolition et déchets verts.

Une planche photographique est annexée au présent rapport.

Il est donc nécessaire de rappeler, dans un premier temps par simple courrier, que la limitation des accès et la surveillance environnementale incombent à la Mairie. Il est demandé à la Mairie de justifier d'actions rapides précisées ci-après et de justifier, sous 3 mois, une stratégie de remise en état.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MISE EN SECURITE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/01/2008, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Limitation de l'accès
Prescription contrôlée : Une clôture interdit efficacement l'accès au site. Elle est complétée par une signalisation du danger et de l'interdiction de pénétrer. Le ou les accès à l'établissement sont fermés en permanence ou surveillés et seules les personnes autorisées par l'exploitant, et selon une procédure qu'il a définie, sont admises dans l'enceinte du site.
Constats : L'inspection a permis de constater que la Mairie n'a pas la maîtrise des accès sur site. Un portail et une clôture périphérique ont été installés il y a quelques années. En revanche, le jour de l'inspection, le portail avait été démonté et était donc absent tout comme des portions de clôture, notamment le long de la D 115 et de la déchetterie où il ne reste que des piquets. Seule la haie de ronces en limite Nord et Ouest peut être considérée suffisante pour limiter l'entrée sur site par ces côtés là. Aucune signalisation n'a été constatée. Par ailleurs, des traces de circulation à partir de l'entrée du site sont observables, témoignant de l'utilisation du site.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de remédier rapidement à la détérioration de la clôture et de mettre en place toute signalisation utile à l'information du public sur les dangers d'une part (déclivité à l'Ouest et présence de déchets) et, d'autre part, sur l'interdiction du dépôt de tout déchet. Délai : 1 mois
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : SUPPRESSION DES DECHETS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/01/2008, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Evacuation
Prescription contrôlée : Il est ordonné : - la suppression de la totalité du stockage de déchets exploitée illégalement (...), - la remise en état du site de la décharge, de façon qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, conformément aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 13 décembre 2004. Ces travaux sont à réaliser sous 1 mois, à compter de date de notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant n'a pas mis en œuvre l'élimination des déchets, ni la remise en état. Le jour de l'inspection, il a été constaté le stockage de nouveaux déchets, sur la première partie du site depuis l'entrée, correspondant principalement à des déchets de déconstruction et des déchets verts apportés illégalement. Sur le reste du site, la présence de divers déchets ont été constatés, notamment des DEEE et carcasses de véhicules. Par ailleurs, 2 zones de brûlis, servant <i>a priori</i> à la récupération de cuivre, ont été observées. L'absence de maîtrise du site par la Mairie a conduit à ce que la mise en décharge de déchets perdure sur ce site.
Observations : Une stratégie de remise en état doit être présentée sous 3 mois.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : REMISE EN ETAT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/01/2008, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Registre
Prescription contrôlée : Les travaux de remise en état de la zone de concassage et des installations correspondantes, comportent : . l'évacuation ou élimination des produits dangereux et celle des déchets présents sur le site (matériaux de démolition et de travaux publics, fûts et bidons plastique ou métal, bois, déchets verts, plastiques, plâtres et tous matériaux évolutifs, ...), . la suppression des risques d'incendie et d'explosion, . la surveillance des effets de l'installation sur son environnement (...) L'exploitant tient une comptabilité précise de ces opérations. Il conserve les justificatifs d'évacuation des différents déchets (factures, bordereaux d'élimination, ...).
Constats : Comme énoncé dans le précédent constat, l'évacuation des déchets n'a pas eu lieu et de nouveaux apports ont été constatés.

La surveillance n'est pas assurée par la Mairie. Les piézomètres utilisés pour définir l'état du milieu lors des différents diagnostics préalables n'ont pas été retrouvés lors de l'inspection.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de rechercher dans les meilleurs délais les piézomètres, d'en vérifier l'état et de mettre en place une campagne de surveillance permettant de déterminer la qualité des eaux souterraines au droit du site, en période de basses (automne) et hautes eaux (printemps). Délai : 1 mois
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : SUITE INSPECTION PRECEDENTE

Référence réglementaire : Autre du 12/12/2012
Thème(s) : Risques chroniques, Compléments d'étude
Prescription contrôlée : Dans le cas présent, indépendamment du non respect des dispositions des arrêtés préfectoraux des 13 et 17 décembre 2004, ainsi qu'à celui du 16 janvier 2008, les constatations effectuées montrent la nécessité : <ul style="list-style-type: none"> - de la réalisation d'un diagnostic de sol sur l'ensemble de l'emprise initiale de la décharge, tel qu'explicitée dans le rapport EB/GS33/EI/04/1085 du 22 novembre 2004, cette démarche pouvant être globalisée et la dépense correspondante répartie entre les deux propriétaires-exploitants impliqués (Commune de SAINT LOUBES, SEMOCTOM). - de compléter le document BURGEAP communiqué le 22 décembre 2009 afin que l'étude porte sur l'ensemble des parcelles concernées par les apports de déchets et puisse répondre aux directives définies dans la circulaire du 08 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués
Constats : La Mairie a remis ces dernières années les études environnementales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic de pollution, SITA, 2013 - plan de gestion DEKRA, version D du 18/11/2016 - compléments (synthèse d'études), Groupe EURIVIM, 09/11/2017 Ces études ont montré : <ul style="list-style-type: none"> - la présence de remblais superficiels marrons faiblement impactés sur l'ensemble du site (enrichissement en métaux, sulfates, et dans une moindre mesure, HAP et HCT) ; - la présence de remblais sombres à déchets faiblement impactés ; - une qualité des eaux souterraines (connexion possible avec la nappe des alluvions de la Dordogne) avec des impacts en métaux et sulfates. Elles ont conduit à caractériser les déchets comme des déchets du BTP comprenant des déchets inertes et déchets non dangereux de la déconstruction (plâtre, plastique...), mais pas de type « ordure ménagère » de nature évolutive. Des scénarii de remise en état, dont le plus favorable consistait à du recouvrement/confinement du site afin de maîtriser les voies de transferts, assorti à des restrictions d'usage, y sont également présentés. Les études sanitaires justifiant de la compatibilité du site avec l'usage futur ont été menées en prenant en compte un usage futur de "type industriel" compte tenu d'un projet d'implantation de plateforme logistique.

Lors de l'inspection, la Mairie a indiqué ne plus avoir de projet sur ce site.

Observations :

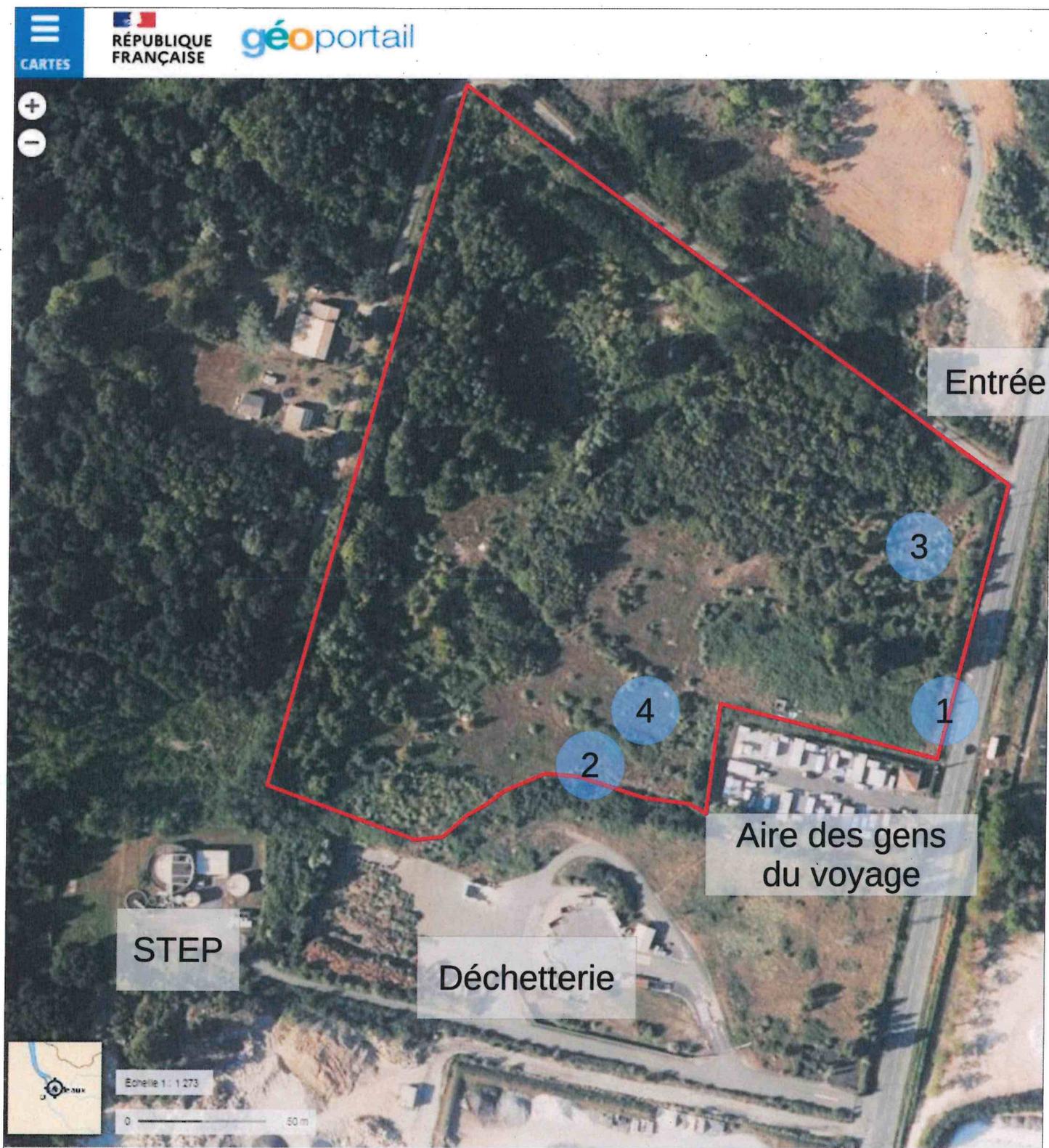
En l'absence de surveillance des eaux souterraines et compte tenu des constats de nouveaux apports de déchets, les études environnementales nécessitent d'être actualisées, tant sur l'état des milieux que sur les éventuelles cibles d'un transfert de pollution.

Cette actualisation sera prise en compte dans la stratégie de remise en état attendue.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Vue aérienne de l'ancienne décharge « Les Vergnes » de SAINT-LOUBES



X Localisation des prises de vue

Entrée non sécurisée du site



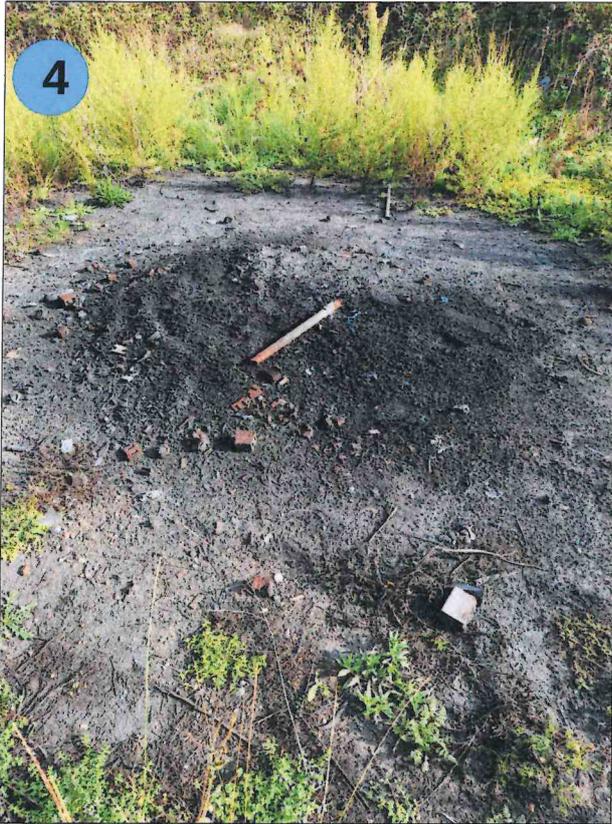
Portions de clôture manquantes



Dépôts récents de déchets



Zones de brûlis de déchets



Divers déchets apparents (carcasses, frigo, matériaux de déconstruction...)



